



SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 04/04/2024
Date d'affichage : 04/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ-FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°26/2024 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : POLITIQUE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que l'offre de santé sur le secteur des Aspres est devenue un véritable enjeu pour le territoire, au vu des difficultés à couvrir les besoins en termes de santé et au manque de personnel médical.

Dans ce domaine, l'échelle intercommunale, avec sa dimension locale et sa culture partenariale, peut permettre d'engager une politique de santé qui soit harmonisée sur le territoire et à égale attractivité pour les administrés.

L'échelle du bassin de vie semble pertinente pour la mise en place de dynamiques de coordination en santé avec les communes et autres collectivités, les professionnels de santé, les associations, l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé... Cet échelon permet d'intégrer une vision globale de la santé.

Aussi, afin de développer diverses actions ou programmes, qu'il s'agisse de coordination ou de construction d'établissements de santé, le conseil communautaire, dans sa dernière séance, a intégré dans ses statuts deux nouvelles compétences :

- La construction du Pôle Santé et d'Imagerie Médicale des Aspres,
- Le soutien et / ou la participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire intercommunal avec la mise en place d'un Contrat Local de Santé.

VU la délibération n°141/2023 en date du 13 décembre 2023 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16,

VU la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des E.P.C.I. et leur rédaction conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe,

VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20240410-DELIB262024-DE



- **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté de Communes ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume,
- **DONNE** connaissance à l'Assemblée de la délibération n°58/2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 4 avril 2024 modifiant les statuts par l'intégration en chapitre **5.2/B AUTRES COMPETENCES** les mentions suivantes :

Point 14. Construction du Pôle Santé et d'Imagerie Médicale des Aspres

Point 15. Soutien et /ou participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire intercommunal : Contrat Local de Santé

- **DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer,
- **INDIQUE** que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DEMANDE** à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 4 avril 2024 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2024,
- **DEMANDE** à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 15/04/2024
- Affichage le : 15/04/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr